

2 i 030

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.667 €

SIEGE SOCIAL : 178 B QUAI CHARLES ROISSARD – 73000 CHAMBERY

RCS CHAMBERY 798 212 692

=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un décembre,
À huit heures trente,

Les actionnaires de la société **2i030**, au capital de 5.667 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de Vignemont en sa qualité de représentant légal de la société AZUR 4.0, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

La société AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES RHONE ALPES, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, est absente et excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- ✓ La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ La copie et le récépissé postal des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,
- ✓ La feuille de présence de l'assemblée,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Les rapports du Commissaire aux comptes.

~
N

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Augmentation de capital social en numéraire d'une somme de 5.277 euros, par voie d'émission de 5.277 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale, émises au prix de 13,77 euros, c'est-à-dire avec une prime d'émission de 12,77 euros par action, à libérer en totalité lors de la souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Constatation de la libération des apports et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,

et constatant que le capital social est intégralement libéré,

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'augmenter le capital par apport en numéraire de 5.277 euros, pour porter le montant du capital social de 5.667 euros, son montant actuel, à 10.944 euros, par la création et l'émission de 5.277 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro chacune,

Décide que les actions nouvelles sont émises au prix de 13,77 euros, c'est-à-dire avec une prime d'émission de 12,77 euros par action,

Décide que ces actions devront être intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances fongibles, certaines, liquides et exigibles.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés sur les 5.277 actions nouvelles faisant l'objet de la résolution ci-dessus au profit de :

- la société 2ID, à concurrence de5.277 actions

=====

Soit un total de72.664,29 euros

Qui aura ainsi seule droit de souscrire ces 5.277 actions.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- ✓ Suivant bulletin de souscription en date de ce jour, la société 2ID a souscrit 5.277 actions nouvelles, pour un montant de 72.664,29 euros, payé par compensation à due concurrence avec des créances fongibles, certaines, liquides et exigibles détenues sur la société,
- ✓ Après contrôle de l'arrêté de comptes établi et certifié par le Président, la créance affectée par la société 2ID à la libération de sa souscription par compensation est fongible, certaine, liquide et exigible,
- ✓ Le commissaire aux comptes ayant établi un rapport, valant certificat de dépôt des fonds, se rapportant à la souscription par compensation, à concurrence de le somme totale de 72.664,29 euros,

Constate que l'augmentation de capital social décidée précédemment a été intégralement libérée par compensation avec des créances fongibles, certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'Assemblée Générale constate ainsi que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Le capital ressort ainsi à la somme de 10.944 euros divisé en 10.944 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,



Compte tenu de l'augmentation de capital décidée précédemment, constate que le total des capitaux propres s'élève désormais à 31.400,49 euros, soit plus de la moitié du capital social, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la mainlevée de la mention de perte de plus de la moitié du capital, auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 171 euros réservée aux salariés de la société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions à émettre au profit des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- ✓ fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- ✓ fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- ✓ fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- ✓ constater la réalisation de l'augmentation de capital des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ✓ procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital des augmentations de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'acceptation par l'ensemble des associés des résolutions qui précèdent, déciderait de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 6. Apports – Formation du capital

Il est rajouté l'alinéa suivant :

A blue checkmark is drawn to the left of a handwritten signature in black ink.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2022, le capital a été augmenté d'une somme de 5.277 euros par création de 5.277 actions nouvelles de 1 euro chacune par apports en numéraire émises au prix de 13,77 euros, c'est-à-dire avec une prime d'émission de 12,77 euros ».

Article 7. – Capital social

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de dix mille neuf cent quarante-quatre (10.944) euros, divisé en dix mille neuf cent quarante-quatre (10.944) actions, de un (1) euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées ».

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

La société 2ID

Représentée par la société FINANCIERE SAIN VIAL
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

La société FINANCIERE SAIN VIAL

Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

Monsieur Ludovic de VIGNEMONT

Monsieur Thierry de VIGNEMONT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

CHAMBERY 2

Le 05/07/2023 Dossier 2023 00040051, référence 7304P02 2023 A 02076

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

